



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 30 octobre 2025

Délibération n° **2025-162 R**
Objet : **Personnel communal –
Mise à disposition de personnel
de la Commune d'EMBRUN à la
Communauté de Communes de
Serre-Ponçon**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le vingt-deux octobre deux mille
vingt-cinq à la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMELOUD, Le
Maire,
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à
l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 28

Présents :

Madame Chantal EYMELOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON,
Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude
RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD,
Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Bernard FANTI,
Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Jehanne MARROU,
Madame Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Madame Véronique
CONSTANS, Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Chantal EYMELOUD
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Monsieur Vincent ESMIEU donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Monsieur Gérard MARCELLIN donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Madame Ouria BLANCHET
Monsieur Patrice RENOUF, donne pouvoir à Monsieur Jean Claude DOU
Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-
LOZZA
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY

Absent excusé :

Monsieur Robert PELLISSIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'Embrun dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la convention de mise à disposition d'un rédacteur de la commune d'Embrun auprès de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Madame le Maire propose de prolonger la mise à disposition à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon d'un agent de la Commune d'EMBRUN pour la direction du centre aquatique.

Elle précise que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon délibérera aussi en ce sens le 09 décembre 2025.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Premier Adjoint à signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN pour un agent, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 :
 - un rédacteur de la commune d'EMBRUN, pour la moitié de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaires
- **Précise** qu'un titre de recettes sera établi par semestre pour recouvrer les salaires et charges de l'agent mis à disposition dans le cadre de cette convention

Le 31 octobre 2025

Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.

